



Affaires Publiques
Avis sur la Loi 29 sur les Ingénieurs
et le Code des Professions

Document rédigé par Alice Perié, Vice-Présidente aux Affaires Publiques

La Confédération pour le rayonnement étudiant en ingénierie au Québec (CRÉIQ) est le regroupement des 14 associations étudiantes en ingénierie au Québec, totalisant plus de 24 000 étudiants .

Fondée il y'a plus de 30 ans, elle a comme mandat de protéger, de défendre et de promouvoir les intérêts, l'accomplissement et le développement de ses associations membres. Elle se charge de promouvoir le respect des valeurs partagées par les étudiants et étudiantes en ingénierie au niveau des connaissances, du savoir-agir et du savoir-être, de l'éthique et de la compétence, et ce, tant sur le plan professionnel que personnel. Elle a aussi pour but de s'assurer que ses étudiants et étudiantes obtiennent une formation de qualité qui les prépare réellement à leur future pratique de l'ingénierie.

Elle encourage finalement l'avancement et le rayonnement des sciences et de l'ingénierie par ses activités, autant auprès des universitaires qu'auprès du public. Elle organise également deux évènements annuels d'envergure : la Compétition québécois d'ingénierie et les Jeux de génie.

Rédaction

Alice Perié, Vice Président aux Affaires Publiques 2019-2020,

Adoption souhaitée

Deuxième congrès régulier de la CRÉIQ

Tous droits réservés - CRÉIQ 2019

Confédération pour le rayonnement étudiant en ingénierie au Québec

Réception au projet de loi

L'Ordre des Professions du Québec a demandé aux différents Ordres de chacune des professions atteintes par la modification de la loi de créer un comité de consultation pour y recueillir les avis, recommandations et modifications de la part de ses membres. C'est donc lors de ce comité de consultation que la CRÉIQ a pu affirmer recevoir favorablement le projet de loi 29, Loi modifiant le *Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées* et y apporter les recommandations suivantes.

Recommandations

1- Surveillance des travaux

La surveillance des travaux d'ingénierie est une activité réservée aux ingénieurs. Cependant elle n'est pas en soi obligatoire. De ce fait, certains projets pourraient décider de se passer d'eux ce qui entraînerait l'augmentation de risque des travaux sur la sécurité du public.

Rendre la surveillance des travaux obligatoires permettrait d'éviter, entre autres, que des modifications apportées en cours de construction ne mettent en péril la qualité de l'ouvrage. Ajouter à cela, il y'a inévitablement des menaces directes à la vie et à la santé des individus en interaction et dans l'entourage du projet.

A des risques de santé et de sécurité du public peut également s'ajouter une dimension économique. En effet, il a été vu après les évaluations réalisées par la GCR: Garantie de construction résidentielle que de reprendre des travaux qui ont mal été exécutés coûteraient de 8 à 15 fois plus que de bien les faire dès le départ.

Par conséquent, suite aux remarques soulevées ci dessus. La CRÉIQ aimerait faire la recommandation suivante :

Recommandation 1

Que la Loi sur les Ingénieurs soit modifiée de façon à rendre obligatoire la surveillance des travaux des ouvrages réservés aux ingénieurs.

2- Cybersécurité

Tel qu'il est actuellement mentionné dans la loi, il n'est pas réservé à l'ingénieur logiciel la création de programmes pouvant être intégrés dans un système à grande ou petite échelle en lien direct ou indirect avec la sécurité du public. Par conséquent, contrairement à un ingénieur, un informaticien peut réaliser un travail similaire à ce dernier sans avoir à se soucier du serment que prête un ingénieur de protéger le public.

Cependant, avec le passage à l'industrie 4.0 (l'intelligence et l'interconnexion des objets) qui a trait à la cyber sécurité peut très rapidement toucher la sécurité du public. Par exemple, même si un réseau est bien protégé, une infime brèche dans ce dernier peut donner accès à un réseau entier et à toutes ses composantes. Dépendamment de la nature du réseau en question, la sécurité du public peut être touchée à différents niveaux.

Non seulement cette faille peut s'avérer grave mais elle affaiblit également la profession d'ingénieur logiciel tant sur le marché du travail qu'auprès de l'Ordre des Ingénieurs. Sur le marché du travail, le titre ainsi que la formation d'ingénieur n'est pas nécessairement valorisée face à la profession d'informaticien. De moins en moins de programmeur auront pour serment la protection du public dans un monde où l'informatisation ne fait que croître. Un ingénieur logiciel est moins enclin à s'enregistrer auprès de l'Ordre des Ingénieurs car rien ne l'empêche de pouvoir exercer sa profession.

De ce fait, la loi actuelle donne la possibilité d'avoir des systèmes intégrés à nos villes, contrôlant des vies et en direct contact avec l'homme sans avoir pour obligation d'être sécuritaire pour le public.

Ce sont pour ces raisons que la CRÉIQ fait la recommandation suivante :

Recommandation 2:

Que la commission parlementaire porte une attention particulière à ce que les modifications apportées par la Loi sur les Ingénieurs prennent en compte l'émergence de l'Industrie 4.0 et l'importance de l'impact que les nouvelles technologies peuvent avoir sur la sécurité du public.